

COMMUNE DE ST MARTIN LACAUSSADE**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 15 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 20h30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12 (1 pouvoir)

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian, Mme VACHON Marie-José, M. MARGUERITTE Teddy et Mme RUBIO Sabrina.

Pouvoirs : Mme PREVOST Dominique à Mme TOBRE Odile

Absents : M. LASSOUJADE Christophe, Mme CHARDAT Sabrina, Mme PREVOST Dominique et Mme MONTAUT Martine.

Secrétaire de séance : M. Pascal CAGNATO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2022.15.12-002 : MODIFICATION DELIBERATION N°08.01.2021-003

Le conseil municipal décide que seront imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux animations en lien avec la garderie et la cantine scolaire (Noël, halloween, le carnaval, la fêtes des écoles : goûters, décorations, bonbons, ...)
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques : les vœux du Maire, les fêtes organisées par la commune, les cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai et le 11 novembre, nettoignons la nature, les mariages, ... (les fleurs, l'apéritif, le buffet, décorations ou petits matériels nécessaires à la manifestation)
- Achat de plaques, fleurs ou de couronnes funéraires,
- Le repas annuel des aînés, (fleurs, vins, apéritif, animation ou le petit cadeau de bienvenue, ...).
- Les paniers garnis ou chocolats ou cadeaux en remplacement du repas des aînés ou d'animations annulées pour raisons exceptionnelles.
- Les chocolats offerts aux agents, bénévoles et aux personnalités publiques...
- Le concours des maisons fleuries (apéritif, buffet, fleurs, les prix pour les lauréats, ...)
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Tout ce qui n'est pas compris au compte 6232 le sera au compte 6257 selon la manifestation :

- Paniers garnis pour les repas de quartiers
- Participation aux animations non organisées par la commune : marathon, activités CCB, ...
- Les bons d'achats ou bons cadeaux pour les stagiaires, contractuels, ...
- Repas, apéritifs, buffets pour les repas de travail des élus (Conseils municipaux et commissions municipales, diverses réunions de travail avec les différents EPCI,...) »

Cette répartition est approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Le Maire.

* certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Julien BEDIS

Le secrétaire de séance,
Pascal CAGNATO

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

